N° 150

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juillet 1959.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relatif à la revision des **loyers commerciaux**

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (1re législ.) : 196, 215 et in-8° 30.

Le Premier Ministre.

Paris, le 22 juillet 1959.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif à la revision des loyers commerciaux, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 21 juillet 1959.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Les dispositions du décret n° 59-790 du 3 juillet 1959 relatif à la revision des loyers commerciaux sont applicables aux demandes en revision formées depuis le 1er janvier 1957 et n'ayant pas fait l'objet, avant le 16 février 1959, d'une décision passée en force de chose jugée ou d'un accord amiable.

Elles s'appliquent à ces demandes à compter de la date à laquelle celles-ci ont été formées.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juillet 1959.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.